

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 29 octobre. — On lit dans le *Times*, que la convention conclue entre la France et l'Angleterre mardi dernier à l'effet de forcer la Hollande à obéir à l'arrêt de l'Europe, a été ratifiée par le gouvernement français le lendemain, et est revenue samedi à Londres, revêtue de toutes les formalités nécessaires.

Cette convention ainsi ratifiée a été communiquée le même jour aux plénipotentiaires des trois autres grandes puissances; de nouvelles propositions de la part du gouvernement hollandais ont été présentées dans la même séance à la conférence, mais celle-ci n'en permit pas la lecture, par la raison qu'elles ne pouvaient s'annoncer comme un consentement au traité dont la France et l'Angleterre s'étaient engagées à assurer l'exécution.

Comme il a été jugé aussi convenable de faire connaître à la cour de La Haye qu'à la conférence la dernière convention ratifiée de mardi dernier, un bateau à vapeur a été dépêché pour Rotterdam avec les instructions nécessaires pour le roi de Hollande. A moins que sa majesté ne fasse une réponse favorable, la flotte combinée se portera sur les côtes de Hollande, et des ordres seront donnés aux troupes françaises de marcher sur Anvers. Bien loin de s'opposer à une semblable mesure, la Prusse a déclaré qu'elle n'interviendra en aucune manière dans le mouvement des armées française et belge combinées pour la reddition de la citadelle d'Anvers.

On lit dans le *Courier*; d'après des nouvelles de Rotterdam, de vendredi dernier, que le gouvernement hollandais avait adressé à tous les courtiers de navires à Amsterdam et Rotterdam, l'invitation de rédiger et d'adresser le même jour au gouvernement la liste de tous les navires anglais avec lesquels lesdits courtiers sont en rapport dans les ports de la Hollande. La liste devait faire connaître: le nom du bâtiment, celui du propriétaire et du capitaine, le tonnage et la description de la cargaison; et les autres détails ordinaires. Les rapports ont été dressés et transmis à La Haye dans la soirée du vendredi.

Du 30 octobre. — Le prince Lieven, le comte Lutachewicz, le baron de Wessenberg, ainsi que le ministre hollandais, M. Zaylen van Nyevelt, ont eu hier une réunion chez le ministre de Prusse, le baron Bulow. Un courrier, avec des dépêches de Berlin, était arrivé l'avant-dernière nuit.

M. Dedel, ministre hollandais, M. Van de Seyer, M. Vail, chargé d'affaires des Etats Unis, le baron Rulamb, chargé d'affaires de Suède, ont travaillé hier au bureau des affaires étrangères.

Le baron Krudener, qui tient un rang élevé à l'ambassade russe, à Paris, est arrivé hier avec des dépêches pour le prince Lieven.

La flotte française, sous le commandement de l'amiral Villeneuve, est arrivée hier après-midi à Spithead, de Cherbourg. Le *Donegal* a été tiré au port, de manière que Spithead a été le théâtre du plus guerrier. Ce ne sont que signaux, et continuation de travaux. Le *Talaveira*, capitaine Brown, est arrivé de Lisbonne.

FRANCE.

Paris le 31 octobre. — Nos journaux publient la voie de Londres les renseignements suivants d'une lettre écrite de La Haye le 24 octobre, par une personne attachée à la diplomatie:

Dans un conseil tenu hier au soir 23, le cabinet hollandais a adopté un contre-projet de traité,

proposé au roi de Hollande par le ministre de Prusse, au nom de la Prusse, de la Russie et de l'Autriche. On avait d'abord résolu de ne pas s'occuper de ce projet remis secrètement il y a quinze jours; mais en voyant la France manifester le désir d'arriver à une solution avant l'ouverture des chambres françaises, le cabinet hollandais a pensé qu'il valait mieux chercher à gagner du temps, ainsi que le conseillaient les ministres des puissances du Nord, et se servir de leur proposition pour se raccrocher à une nouvelle négociation; ce sont ces raisons qui ont déterminé l'adoption du contre-projet. La décision du cabinet a été communiquée le même soir, 23, aux ambassadeurs résidant à La Haye, et le 24 au matin, cette pièce a été envoyée à Londres au ministre de Prusse.

Voici les bases principales de ce contre-projet: « Le droit de transit sur les routes projetées en Belgique est toujours formellement exigé; le libre passage de l'Escaut est accordé moyennant un droit d'un florin et demi par tonneau. La Hollande aura le droit de visite pour la vérification du tonnage; elle abandonne seulement le droit de vérification sur la nature des marchandises.

Ces conditions diffèrent essentiellement du thème de lord Palmerston, qui n'admettait pas le droit de transit sur les routes projetées en Belgique, et qui proposait seulement un abonnement de 150,000 florins par an pour la libre navigation de l'Escaut, ce qui est de beaucoup inférieur au droit d'un florin et demi par tonneau, demandé dans le contre-projet des puissances du Nord.

Cette partie du thème de lord Palmerston excluait le droit de visite, qui se trouve au contraire consacré dans le contre-projet des puissances, puisqu'en accordant le droit de tonnage, on reconnaît implicitement la faculté de la vérification pour la perception du droit, ce qui équivaudra réellement à un droit de visite et à une véritable soumission des pavillons.

Ce n'est point directement à la conférence que ce contre-projet des puissances du Nord, adopté par la Hollande, a été adressé: c'est au ministre de Prusse à Londres. Après le refus formel qu'il a fait le 18 octobre, de recevoir le thème de lord Palmerston, le cabinet hollandais a cru devoir persister à s'abstenir de toute communication directe avec le cabinet anglais et la conférence.

Les recrues continuent d'arriver aux divers régimens en garnison à Paris. On remarque que parmi les soldats qui obtiennent des congés de réforme, un grand nombre reprennent de suite du service.

Dans le 6^e dragons; un des plus beaux de l'armée; sur 370 congés définitifs, plus de 150 soldats ont contracté de nouveaux engagements.

Depuis quatre jours les engagements volontaires ont beaucoup augmenté dans les diverses mairies de la capitale.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

La reine est partie le 31 octobre, au matin, de La Haye pour Berlin.

Le prince d'Orange est arrivé à La Haye quelques heures après le départ de la reine.

Il est certain maintenant que le grand quartier-général doit être transféré à Bois-le-Duc, le 1^{er} novembre. La régence, à ce qu'on écrit de cette ville, le 31 octobre, fait de grands préparatifs pour la réception du prince d'Orange.

On mande d'Utrecht et d'Alkmaar, que de nombreux détachemens de schuttery de la Frise et de la Noord-Hollande traversent ces villes pour se rendre à l'armée.

— Les fonds ont baissé à Amsterdam, le 31 octobre, par suite des nouvelles venues de La Haye. *L'Handelsblad* donne ces nouvelles d'après ses correspondans de La Haye du 30 octobre, dans les termes suivans:

Outre les concessions proposées depuis longtemps par la Hollande, et que d'après la déclaration du roi avaient atteint les dernières limites posées par l'intérêt national, de nouvelles propositions furent encore faites de la part du gouvernement, afin de parvenir, à l'aide de nouveaux sacrifices, encore à conserver la paix et fonder un arrangement avec la Belgique. Ces dernières propositions devaient faire concevoir à la Hollande l'espérance que la question Belge touchait enfin à une solution pacifique et satisfaisante.

Cependant il paraît que cette attente a été trompée et que les propositions de notre gouvernement ont été rejetées par la conférence.

Il est certain d'un autre côté que des notes d'une nature peu bienveillante ont été remises à notre gouvernement par la France et l'Angleterre, mais il ne paraît pas que les autres puissances aient unanimement appuyé les démarches de ces deux cours. Il est positif cependant que la Prusse a protesté contre l'entrée des Français en Belgique, et que les plénipotentiaires d'Autriche et de Russie, dans l'attente des instructions de leurs cours, ont adhéré à la déclaration de la Prusse.

— On écrit de La Haye, 30 octobre:

Le bruit est généralement répandu que des notes menaçantes viennent d'être remises à notre gouvernement par la France et l'Angleterre. Ces deux puissances exigent l'évacuation du territoire belge, et, en cas de refus parlent d'adopter des mesures de coercition.

On parle d'avis qui auraient été donnés à Amsterdam et Rotterdam par les consuls de France et d'Angleterre qui auraient prévenus les navires de leurs nations de se tenir prêts à partir.

Dans le conseil de cabinet d'aujourd'hui des points d'une haute importance doivent avoir été mis en discussion.

La conférence a rejeté les modifications que nous avons présentées au projet de traité de la Prusse.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Séance du 30 octobre. — La discussion a été ouverte aujourd'hui sur le projet de loi relatif à la mise à la disposition du gouvernement des 40,895,219 florins 48 cents, complément des dépenses extraordinaires de 1832.

Sur ce projet MM. van Foreest, van Alphen, van Reenen, de Jonghe et Beelaerts, ont pris la parole; ils ont reconnu la nécessité d'accorder au gouvernement le crédit demandé pour continuer à assurer les droits et les intérêts du pays et parvenir à une paix honorable.

M. van Alphen a principalement démontré dans son discours qu'une paix honorable devait être désirée par toutes les parties; parce qu'une paix qui ne réunirait pas tous les intérêts ne saurait avoir de durée et serait au contraire une source continuelle de difficultés et d'inquiétudes pour l'Europe. Il a rappelé ensuite le zèle avec lequel les jeunes gens se rendent aux frontières pour soutenir les droits de la nation. Il a ajouté combien nous devons rendre grâce à l'union qui existe entre le roi et son peuple, et enfin qu'on doit chercher son appui dans la providence pour que la juste cause de la nation triomphe.

MM. van Foreest et van Reenen ont présenté quelques observations sur la situation des finances, desquelles il résulte, suivant eux, que les fonds demandés ne suffiront pas aux besoins.

Cette opinion a été combattue par MM. de Jonghe et Beelaerts.

S. Exc. le ministre des finances a défendu en peu de mots les diverses dispositions du projet qui, par suite a été adopté par 38 voix contre 2, celle de MM. van Reenen et van Foreest.

— La première chambre des états généraux est convoquée pour le 2 novembre, à l'effet d'examiner la loi de crédit adoptée par la seconde chambre.

BELGIQUE.

LIÈGE, LE 3 NOVEMBRE.

On lit le *post-scriptum* suivant dans l'*Indépendant* :

Midi. — Il paraît certain que le roi de Hollande refuse d'accéder à la sommation, et qu'il a dit que si les Français et les Anglais voulaient la citadelle d'Anvers, ils n'avaient qu'à venir prendre.

Une heure. — Une personne qui se dit bien informée nous assure que l'embargo vient d'être mis sur les navires hollandais qui se trouvent dans les ports de France et d'Angleterre.

Sans garantir cette nouvelle, nous croyons devoir la communiquer à nos lecteurs.

— Notre correspondance particulière de Londres porte que le roi de Hollande a renvoyé sans pouvoir la sommation qui lui a été faite au nom de l'Angleterre et de la France. (*Courrier belge.*)

— Ce qui suit est extrait d'une lettre de Diest 1^{er} novembre, publiée par le *Courrier* :

« Nous ne savons comment interpréter ce que font les hollandais depuis quelques jours ; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils ne songent pas plus à nous attaquer qu'à se mettre en défense contre nos attaques, puisque ceux qui étaient à Luyck Ghistel et Bergeyck se sont retirés sur Eindhoven ; de plus, nous savons, de source certaine, que la division Saxe-Weimar doit suivre incessamment le même mouvement rétrograde. Nous avons aussi appris, par la même voie, que la garnison de Maestricht compte un très-grand nombre de malades, notamment beaucoup d'ophtalmies. Un tiers des cuirassiers, renfermés dans la place, est démonté. Toute la garnison est fatiguée du service monotone qu'on lui fait faire depuis dix-huit mois.

« Il nous vient sans cesse des déserteurs ; bientôt nous ne saurons plus où les placer ; parmi ceux qui sont arrivés hier, il en est un qui était parti avec quatre de ses camarades ; ils ont été poursuivis par les grands postes placés près de la ligne ; un seul a pu échapper en tirant sur ceux qui les poursuivaient ; les autres ont été repris, et sans doute ils ne tarderont pas à être fusillés ; ce qui ne manquera pas d'augmenter la démoralisation qui se communique dans les rangs ennemis. Tout récemment le colonel de la 12^e division hollandaise a été mis aux arrêts forcés pour quinze jours à La Haye. Il faut que le cas soit grave ; puis qu'il est fortement question de traduire cet officier supérieur devant un conseil de guerre.

« Un fait bien important et qui démontre combien on pense peu à se battre, de l'autre côté de la frontière, c'est qu'il a été accordé aux Allemands, Prussiens, Hanovriens, en un mot à tous les soldats étrangers, excepté les Suisses, qui servent en Hollande, l'autorisation de retourner dans leurs pays respectifs. Il en est beaucoup qui ne peuvent profiter de la permission puisqu'ils ont déserté ; nous nous attendons à les recevoir.

« Malgré notre inactivité, les habitants du Brabant septentrional conservent toujours de bons sentiments pour nous ; ils voudraient nous voir avancer chez eux ; chaque fois qu'ils peuvent communiquer avec nous ils nous témoignent combien ils sont affligés de voir notre gouvernement mettre tant d'indécision et tant de retards à commencer une guerre dont ils partageraient de grand cœur le sort avec nous »

Le *Courrier belge* dit qu'il peut assurer et maintenir qu'il a été résolu à la conférence de Londres que rien ne serait fait dans aucun sens, pour la solution ou l'ajournement de la question belge, avant qu'on ait reçu à Londres la réponse aux dépêches expédiées aux cours du Nord.

Voici d'autre part ce qu'on lit dans le *Journal d'Anvers*, et cela nous semble le commencement d'une réponse fort préemptoire :

« On peut regarder l'entrée des français en Belgique comme commencée. Les arrivages de matériel à Niel, à trois lieues d'Anvers, sont considérables et sont accompagnés de militaires dont on porte le nombre à plusieurs cents. Il paraît qu'il est arrivé beaucoup de chevaux qui appartiennent sans doute au train d'artillerie. »

Les nouvelles de Londres du 29 confirment les détails publiés hier par les journaux ministériels de Paris, relativement à la convention conclue entre la France et l'Angleterre contre la Hollande : le *Temps* nous apprend de plus un fait d'une haute importance dans les circonstances actuelles. Le jour où la ratification de la convention fut communiquée à la conférence, de nouvelles propositions du roi Guillaume furent présentées à l'assemblée des diplomates, mais celle-ci n'en permit point la lecture, attendu qu'elles ne pouvaient être considérées comme une adhésion au traité des 24 articles (*Voyez Londres.*)

Comme nous l'avons annoncé hier la flotte française est arrivée à Spithead.

L'UNIONISTE ET LE LIBÉRAL PUR.

Dans le moment où, nous ne savons pourquoi, quelques personnes ont voulu remettre en question l'utilité de l'union et même son existence, dans ce moment où ces mêmes personnes se vantent d'être des libéraux purs, comme d'un progrès, il n'est pas inutile d'éclairer le lecteur de bonne foi sur le sens qu'il faut attacher 1^o au mot unioniste, 2^o à celui de libéral pur.

L'unioniste n'est point, comme le croient quelques personnes, le membre d'une association secrète ; il n'est pas, comme le disent nos adversaires, l'instrument aveugle du clergé ; il n'est pas même nécessairement un catholique ardent. On peut avoir toutes ces qualités et n'être point unioniste, on peut n'en avoir aucune, et appartenir à l'union telle qu'il faut l'entendre.

L'unioniste est l'homme le moins exclusif possible. Il admet la théorie de la liberté dans le sens le plus large et avec les seules restrictions que commandent l'ordre social. *Liberté en tout et pour tous* est sa devise : et il la suit constamment jusqu'au point où elle pourrait conduire à des conséquences anarchiques. Alors seulement il s'arrête. Ou plutôt il déclare que sa maxime est faussée, parce que *liberté en tout et pour tous* ne veut point dire licence en tout et pour tous. Ainsi l'interpréter ce serait lui attribuer un sens contraire.

Mais, dira-t-on, s'il en est ainsi combien de gens sont unionistes sans s'en douter ! cela est vrai. Tout homme juste, modéré et tolérant est unioniste. C'est assez dire que la majeure partie des Belges le sont. S'ils ne professent point l'unionisme, ils le pratiquent, ce qui vaut encore mieux. Et bien loin de nous affliger de la vulgarité de cette qualité dont nous nous glorifions, nous nous félicitons de notre nombre. C'est la généralité de notre doctrine qui en fait la force. Si elle ne s'appliquait qu'à une partie de nos compatriotes, elle serait éphémère ; elle aurait en un mot le sort du *libéralisme pur*.

Qu'est-ce en effet qu'un *libéral pur*. C'est tout le contraire de ce que ces mots semblent promettre. C'est un homme éminemment illibéral ou exclusif. Il a beau reconnaître que les trois quarts au moins de ses concitoyens sont catholiques réguliers, cela ne l'empêche point de donner exclusion au catholicisme. S'il en est autrement, il criera au *despotisme de la calotte*, et à l'asservissement des *libéraux* intrigans et il prédira que dans peu la Belgique ne sera plus qu'un convent honteusement soumis au joug de la prêtraille.

Vaines exagérations ! prédictions futiles ! Que le libéral pur se calme et pèse nos raisons. Car tous les libéraux purs ne sont point de mauvaise foi, et la plupart même se trompent.

Est-il quelque chose de plus opposé au despotisme des prêtres que l'unionisme, qui n'est en définitive que la tolérance. Ne conçoit-on pas que plus on prouve la nécessité de la liberté moins on prépare la tyrannie. Toutes les raisons déduites contre les prétendus libéraux ne deviennent-elles pas des armes contre les faux unionistes.

Il serait aisé de développer tout ceci, mais l'espace de cet article ne le comporte point, et nous pourrions y revenir. Qu'il suffise donc aux hommes sincères que nous leur déclarions que nous ne voulons d'intolérance d'aucun genre, que toute crainte d'oppression religieuse est évidemment chimérique. Que la minorité même qui veut bien se qualifier de libérale pure, n'a rien à craindre de l'immense majorité des unionistes, si ce n'est une résistance invincible

à ses velléités d'oppression, et d'exclusion. Que de plus, nous espérons voir revenir aux saines doctrines les esprits ombrageux ou inquiets qui s'en écartent encore ; que tous ceux qui sont de bons belges sont bien près de devenir de bons unionistes, car l'unionisme est le libéralisme du siècle, moins militant, mais plus éclairé que le libéralisme du siècle dernier.

Le journal l'*Industrie* a consacré un long article à l'examen de la candidature de M. Kauffmann.

Il exige trois conditions indispensables à savoir : 1^o Une position indépendante ; 2^o Un caractère et des opinions en harmonie avec les besoins et les institutions de l'époque ; 3^o Des connaissances spéciales sur certaines branches de l'administration qui le rendent apte à discuter.

Nous avons assez de garantie dans la conduite de M. Kauffmann depuis la révolution pour croire à son indépendance ; et s'il en fallait une nouvelle preuve, nous la trouverions dans l'intention manifestée par ce candidat de renoncer après son élection aux fonctions du chargé d'affaires à Madrid.

Les vues et les intentions de M. Kauffmann s'accordent mal avec tout esprit de coterie. Nous savons qu'il est franchement dévoué aux principes de l'Union, mais chez lui l'Union n'est qu'un moyen d'agrandir, d'affermir les bases de la liberté, rien de plus.

En matière d'industrie et de commerce les principes de M. Kauffmann sont les nôtres. Il veut le progrès par la liberté, et non par le monopole, les privilèges et les secours pécuniaires du gouvernement.

Le gouvernement doit protéger l'industrie en lui procurant des débouchés et en favorisant la propagation des meilleurs moyens d'en accélérer les progrès ; mais il ne doit être ni fabricant de machines à vapeur, ni filateur de coton, ni exploiter enfin pour son compte ou en société aucune branche d'industrie. Il y a toujours dans cette manière d'agir privilège en faveur de quelques-uns au détriment de tous, et c'est ce que faisait le gouvernement du roi Guillaume au moyen du *millon Merlin*.

La brochure de M. Kauffmann a eu principalement pour but de faire connaître tous les abus de cette marche administrative. Des faits nombreux y sont cités, ils étaient patents avant la révolution ; ils le sont encore aujourd'hui et personne ne s'avise d'en nier l'existence.

C'est en parlant des branches d'industrie créées et soutenues par ces moyens qui étaient bien factices que M. Kauffmann a dit que cette prospérité elle-même était factice. M. Kauffmann n'a donc point appliqué son épithète à l'état de la prospérité belge en général comme voudrait le faire croire l'*Industrie*, mais à une partie de cette prospérité, et en cela il avait pour lui les faits et la logique.

Cette opinion est du reste celle des industriels les plus honorables. M. Orban l'avait exprimée dans un mémoire en date du 8 juin 1830, dont nous avons donné dans le tems les extraits les plus saillans, et l'*Industrie*, nous aimons à le croire, ne récusera pas cette puissante autorité.

Le *Courrier belge*, malgré l'invitation de M. Marcellis d'insérer sa réponse aux attaques inconvenantes de ce journal, a jugé prudent de ne point insérer cette réponse. Il est par là en contravention manifeste avec la loi de 1831 sur la presse. Mais nous croyons que M. Marcellis a mieux fait que de plaider contre le *Courrier*. Nous serons seulement observer que la rédaction de ce journal a dû se trouver pressée de bien près pour recourir aux excuses qu'il lui a fallu donner, excuses d'ailleurs qui ne persuaderont personne, et éloges donnés par le *Courrier* à M. Marcellis n'étant pas de ceux qu'arrache l'importunité ; le caractère d'ailleurs du candidat qui nous est connu, tient peu du tempérament de solliciteur.

THEATRE.

L'affiche portait hier en grosses lettres et avec une intention bien marquée, la 3^e et dernière représentation de Henri Monnier.

Nous avons fait là-dessus bien des conjectures ; serait-ce que à l'instar de son royal confrère M. Cartigny, M. Laroche n'entend pas que le public de Liège s'amuse plus longtemps que celui de Bruxelles, proportion gardée (toutes les fois que la capitale et la province ; car enfin il ne faut pas s'en vanter ici autant que là-bas, cela ne serait ni juste, ni honorable). Le rire est cependant une excellente mine à exploiter dans un petit théâtre comme le nôtre ; c'est le rire qui fait moitié des recettes, l'autre moitié est produite par les legs

de tout l'attirail d'une pièce à grand spectacle ou d'un
féerie: diabolins armés de fourches et de flambeaux
petards, avec teux rouges et bleus.
Or, depuis que Henri Monnier est à Liège, ce n'est pas
la féerie qui domine, c'est le rire, non pas ce gros rire
convulsif, qui tréigne ou se roule sous les
pompes, comme ferait le peuple aux farces de Pierrot
sur les théâtres de la foire, mais ce rire doux et pénétrant
qui vous reste après que le personnage qui l'a excité a
disparu.

Si vous avez vu hier et étudié M^r Pochet, vous aurez
compris ce qu'il y a de profondément vrai dans le talent
de Monnier. C'est la femme du peuple avec ses tics et sa
physionomie toute particulière, gesticulant peu mais bien,
sautant beaucoup de tabac et parlant beaucoup, telle que
la définit le spirituel comédien dans ses scènes popu-
laires: « Quarante sept ans, sèche au moral comme au phy-
sique, adorant les caquets; veuve depuis trois ans de M. Po-
chet, ancien garçon de bureau au ministère des affaires
ecclésiastiques. » Comment Henri Monnier peut-il imprimer
à chacun de ses personnages un caractère et une physio-
nomie si exactement vrais? Quelle masse d'observations n'a-
t-il pas dû recueillir, que de nuances délicates, que de
traits spirituels?

Quelques coups de sifflet se sont fait entendre à la chute du
rideau, c'est encore comme à Bruxelles. Ce fait que nous
mentionnons est du reste sans importance pour M. Henri Mon-
nier. Il y a partout des collets montés dont la prudence s'ac-
commodent fort bien des situations graves du *Chaperon-
rouge* et qui s'effarouchent de quelques propos grivois d'une
côté de vaudeville, les grelots leur font peur.

Convenons pourtant que l'ensemble manque à ces repré-
sentations, non sous le rapport du talent, Victor est là qui
nous démentait, mais sous celui de la mise en scène, té-
moins le *Courier de la Malle* et le *Contrebardier*. C'est une
cause du revers que ces pièces ont essuyé.

UNIVERSITE DE LIEGE. — Commission d'examens
M. Philippe Van Hal, de Turnhout, subira son
examen de candidat le 6 novembre, à 4 heures.
Le président.

CHOLÉRA. — Liège, 2 novembre.
A Bavière: aucun nouveau cas; en convalescence, 4 hommes
2 femmes.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 3 novembre.
Pain de seigle, 44 1/2 c.
Pain moitié seigle et moitié froment, 20 c.
Pain dit de ménage, 25 c au lieu de 26 1/2 c.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 2 novembre.
Noces: 3 garçons, 2 filles.
Décès: 4 garç., 4 fille, 3 hommes, 4 femme, savoir:
Pierre Louis Rousseau, âgé de 90 ans, colporteur, en Po-
lono, veuf de Judith Loly. — Jean Grégoire Lehane, âgé
de 70 ans, boucher, rue des Ecoles, époux en 2^e nocés
de Marie Catherine Duchâteau. — André Joseph Betermanne,
âgé de 53 ans, tisserand, rue Roture, époux de Catherine
Thérèse Demany. — Marie Aily Gilon, âgée de 63 ans, rue
de la Boucherie, épouse de Ch. Joseph Doyen.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.
Aujourd'hui dimanche 4 octobre, 4^e représentation du 2^e
d'abonnement, la *Pie Volante*, opéra en trois actes,
de M. de Voletais ou les *Pêcheurs de Dopsa*, vaudeville en
deux actes.
On commencera à 5 heures 1/2.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

M. LASSENCE-RONGÉ a repris les cours de ses LEÇONS
d'épuration, interrompus par suite des travaux que la régence
a fait exécuter dans le local St.-Pierre. 374

CHAYE fils, rue Vinave-d'Isle, n° 36, a l'honneur d'informer
le public qu'il vient de recevoir de Paris un assortiment de
CHAPEAUX à la mode en feutre imperméable, de toute 1^{re} qua-
rité, ainsi qu'une grande quantité de chapeaux imperméables en
toute de Berlin. 240

Magasin de Soieries et Indiennes des Mlles. J. Na-
linna et L. Vrysens, rue de la Régence.

Mlle. Josephine NALINNE a l'honneur d'annoncer son re-
tour de Paris, avec un assortiment d'étoffes et nouveautés
de tous genres, tels que mérinos français, thibets anglais,
velours, chalyis napolitains, alépins, cachemiriennes, pon-
tes, châles unis et imprimés, étoffes façonnées pour ro-
bes et robes de chambre, gazes damassées en tous genres, blondes blan-
ches et noires de toutes hauteurs, schals, écharpes, fichus,
etc.

Les soins qu'elle a mis à choisir tous ces articles, lui per-
mettent de les offrir comme premières nouveautés et aux prix
les plus avantageux. 720

Les carrières en MODES peuvent se présenter Pont d'Isle, n° 2

A LA LUNETTE ANGLAISE.

Magasin de Pendules, lampes, quincaillerie, lunet-
teries et tous articles nouveaux de Paris ainsi
que la parfumerie.

EN GROS ET EN DÉTAIL.

Mr. BOULAY-RASSENFOSSÉ, rue Vinave-d'Isle, n° 46,
a l'honneur de prévenir MM. les négociants qu'il peut leur
fournir les articles ci-dessus, étant attaché aux premières
maisons de Paris, tant comme voyageur et intéressé dans
plusieurs fabriques, il peut offrir tous les avantages et ven-
dus franco au domicile des personnes dans le plus court dé-
lai. Il reçoit toute espèce de commande, on trouvera aussi
tous les articles concernant le dessin et l'optique; dans son
magasin qui sera ouvert le dix novembre prochain, il tient le
dépôt des véritables crayons conté de Paris.

Le même désirerait trouver une demoiselle de bonne fa-
mille, qui aurait travaillé dans les modes ou toute autre par-
tie, et qui voudrait apprendre le commerce dans toute cette
partie. 663

Nous soussignés venant d'établir un dépôt d'Eau-de-Cologne
de Jean Marie FARINA, vis-à-vis de la place Juliers, nu-
méro 21, à Cologne, et chez BOULAY-RASSENFOSSÉ, rue
Vinave-d'Isle, n° 46, à Liège.

Tous les négociants en gros et en détail de la province de
Limbourg et de toute la Belgique pourront s'adresser à lui
directement, il leur fera les mêmes avantages qu'un corres-
pondant avec nous-mêmes. Etant toute l'année en correspon-
dance avec lui.

Aix-la-Chapelle, le 15 septembre 1832.
BLACHER et C^{ie}. 664

MODES ET NOUVEAUTÉS.

Mme. DRION-RENIER, rue Vinave d'Isle, a l'honneur
d'annoncer son retour avec un Assortiment d'objets les plus
nouveaux en modes, nouveautés et lingeries. 733

Mlle. F. MODAVE, rue Souverain-Pont, n° 319, vient de
recevoir une partie de mérinos anglais, qu'elle vend au prix
de 45 cents, à un florin, mérinos français à 4 fl 90, na-
politaine à 97 cents, bombain, madras, flanelle, couvertures
en laines et en coton, bas, chaussettes, schals, fichus,
écharpes, gilets, cravattes, mouchoirs, foulards, cols en tout
genre, gants pour hommes, bonnets en soie noire, toiles de
toute espèce, scherting, etc., etc. Le tout à des prix très-
modérés. 604

A LA FIDÉLITÉ, RUE DES MINEURS, N° 39, à l'enseigne du Chien.

Magasin d'épicerie en gros et en détail, et généralement
tout ce qui peut concerner cette partie tenu par HELLEMONS
négociant.

Au même magasin l'on trouvera du miel de Bretagne pre-
mière qualité et sirop de mélasse.

Véritables cigares de la Havane, moutarde anglaise délayée,
par petits pots. Fromages nouveaux de Gruyère et de Hol-
lande. Raisins nouveaux, muscat et Malaga.

Vin de Bordeaux à 18 sous la bouteille et autres qualités de
Bordeaux et de Bourgogne. Très-vieux cognac en bouteille;
eau-de-vie de France 1^{re} qualité et rhum de la Jamaïque,
également en bouteille. Vinaigre d'Orléans et huile de Provence
superfine.

Vieille huile de lin de deux ans pour peindre.
Le tout en 1^{re} qualité et au prix le plus modéré.

A la Fidélité rue des Mineurs, n° 39, se trouve actuelle-
ment le Dépôt des Ouvrages de Spa, qui était précédemment
chez Mme. Rambourg, rue Féronstrée, n° 586.

M^r L'on se charge, suivant la commande, de faire confec-
tionner les ouvrages en bois blanc et les faire vernir; l'on y
trouvera aussi le vernis à décalquer et le vernis de Spa;
ainsi que les couleurs pour peindre lesdits ouvrages de Spa.
Au même n° Quartier à Louer. 666

J. J. THEODORE, aubergiste, aux quatre Seaux, der-
rière la Madelaine, n° 141, VEND CHOUX à faire la chou-
croute ainsi que la CHOUROUTE apprêtée. 518

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste Ursule.

VENTE DE MEUBLES.

Mercredi prochain, à la salle de François THONNARD,
cour des hospices, on y VENDRA une forte quantité de
MEUBLES, etc., etc.

VENTE DE MEUBLES

Qui aura lieu le mardi 13 novembre 1832, à 2 heures de
l'après-midi, à la maison qui était occupée par Madame
CERFONTAINE n° 802, sur Avroy. 742

462 M^r COLLIN, avoué, donne avis qu'il a transféré sa
DEMEURE et son étude, dans la maison rue de la Rose,
n° 469, à Liège.

ANE de la grande espèce, très-bien dressé à la selle et
sans défaut, à VENDRE rue Sainte-Véronique, quai d'Avroy,
n° 665. 728

() Jeudi 15 novembre 1832, deux heures de relevée, on
VENDRA aux enchères en l'étude du notaire PAQUE, une
MAISON reconstruite, avec cour et quartier dans le fond,
sise à Liège, rue derrière Ste. Catherine, n° 469, aux con-
ditions que l'on peut voir chez ledit notaire.

DUMONT-SARTON, négociant, à l'enseigne de la
Couronne de Roses, rue Vinave-d'Isle, a ouvert son magasin
de JOUETS D'ENFANTS qui présente un très-beau choix
d'objets les plus nouveaux. Il vient de recevoir de la pre-
mière fabrique de Londres une grande quantité de COTON
ANGLAIS à tricoter et à broder, vigonia blanc et gris, le
tout en première qualité. Son magasin est constamment fourni
de bas de coton, de laine et de filocelle; gants en soie de
toutes couleurs et en filocelle noire; soie et fil à coudre; cor-
dons; laines à tricoter et à broder; tours à la neige et en
bandeau; taffetas gommé; SÈMELLES EN FEUTRE vernis
et non vernis; cuillères set fourchettes en composition imi-
tant l'argent, etc. Il tient aussi les articles de mercerie qui se
fabriquent à Paris, et la parfumerie. 739

VENTE par coupons d'actions de cinquante cen-
times, de la belle CAMPAGNE de St.-Leu,
près Hesdin (Pas-de-Calais), d'une valeur de
100,000 francs.

Les coupons se distribuent chez M. HAVARD, rue des
Aveugles, maison JANIN, restaurateur. 753

() A VENDRE aux enchères publiques, en l'étude du
notaire PAQUE, le lundi 26 de ce mois, deux heures de
relevée, une MAISON sise à Liège, rue Terre en Bèche,
n° 979; aux conditions que l'on peut voir chez ledit notaire.

Le gouverneur de la province de Liège informe, que l'AD-
JUDICATION de la FOURNITURE des VIVRES de cam-
pagne, paille de couchage et bois de chauffage, fixée au
5 novembre 1832, n'aura lieu que le 15 de ce mois.

Mardi 6 novembre, deux heures de relevée, le notaire
RENOZ VENDRA, en son étude, rue d'Amay, n° 653, une
belle collection D'ARBUSTES, parmi lesquels se trouvent de
gros orangers, citronniers, jasmins, myrtes, un cameros et
tous d'une beauté remarquable et autres arbres.

On VENDRA le même jour une belle CALECHE moderne,
et n'ayant point servi.

On peut voir le tout, dès-à-présent, en s'adressant audit otaire.

MONT DE PIÉTÉ.

Lundi 12 novembre et jours suivants, à deux heures
précises, l'appréciateur VENDRA publiquement les GA-
GES SURANNES dont l'emprunt n'aura pas été renouvelé
dans le délai de 14 mois.

L'excédant ou boni demeure à la disposition des posses-
seurs légaux de la reconnaissance, pendant vingt mois,
à dater du jour de la VENTE; passé ce tems il est acquis
à la caisse du mont et compris dans les bénéfices payés aux
établissements de charité.

Selon l'art. 71 du règlement, les emprunteurs ont la fa-
culté de faire VENDRE lesdits GAGES sans attendre 14
mois de dépôt; il suffit qu'ils aient séjourné dans les magasins
de l'établissement trois mois seulement.

En s'adressant directement au Mont de Piété l'emprunteur
n'est assujéti à aucun frais de commission.

Liège, le 31 octobre 1832.
Le directeur, DEVERLANGE.

Le jeudi 15 novembre 1832, il sera procédé, en l'étude
et par le ministère de M^r GREGOIRE, notaire à Huy, à
10 heures du matin, à la VENTE aux enchères d'une bonne
MAISON, avec brasserie et autres bâtimens, grande cour
et terrain pouvant servir à de nouvelles constructions, le
tout formant un ensemble, situé en la rue dite du Pape-
Ghaye, quartier de l'Applez à Huy, près de la Meuse.

Tous les Ustensiles de la brasserie feront partie de la
VENTE, y compris une chaudière en très-bon état, con-
tenant quarante barils, cuves, pompes et environ quatre
cents tonnes.

Les autres bâtimens peuvent servir à une distillerie ou à
tout autre établissement. Un grand puits fournit une eau très
bonne et abondante.

En déduction du prix, l'acquéreur pourra continuer le
service de trois rentes, montant en capitaux à 3153 florins
35 cents, il sera en outre, si on le désire, accordé terme
pour le paiement du surplus.

L'entrée en jouissance aura lieu à une époque rapprochée

VENTE PUBLIQUE D'IMMEUBLES.

Le samedi 10 novembre 1832, à deux heures de relevée,
l'épouse Lambert Ramakers de Hognouille, fera VENDRE,
aux enchères publiques par le notaire FRANCKEN, en la
demeure de M. Prud'homme, audit Hognouille:

1^o Une belle maison avec chambres, cour, saline, éta-
bles, grange, jardin et prairie y attenant de 21 perches,
sise à Hognouille, à la grande route de Liège à Saint-Trond.

2^o Une pièce de terre de 417 perches, située à Awans, en
lieu dit *Gomine*.

3^o Un verger de 56 perches, situé à Hognouille au chemin de
la Chapelle assez près de ladite route.

4^o Un verger de 39 perches, sise à Hognouille à ladite route
vis-à-vis de la maison de la V^e Lohier.

5^o Une pièce de terre de 304 perches, située à Awans en lieu
dit *Trou du Renard*.

6^o Une pièce de terre de 52 perches, sise à Awans, en
lieu dit *Haiette*.

7^o Une pièce de terre de 69 perches, située à Awans,
aux Haiettes.

8^o Enfin, une pièce de terre de 78 perches, sise à
Hognouille, en lieu dit derrière la maison de ladite veuve
Lohier.

Cette vente offre toute sécurité.

S'adresser au notaire FRANCKEN, à Villers-L'évêque,
pour connaître les conditions.

ADMINISTRATION DES PRISONS.

Le lundi, 5 novembre prochain, à 9 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement de la province, il sera procédé, sous l'approbation ultérieure de M. l'administrateur des prisons, à l'adjudication de la fourniture des vivres nécessaires aux détenus des prisons de cette ville, pendant le premier semestre 1833.

Cette adjudication aura lieu en francs et centimes. Le cahier des charges est déposé à la 3^e et 4^e division de l'administration provinciale à Liège.

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

En exécution de l'arrêté de S. M. en date du 20 août dernier n° 9, il sera procédé à la Location de la Chasse dans les forêts domaniales, pour un terme de trois ans, sous les clauses et conditions à préfixer; savoir:

1^o A Verviers, le 6 novembre 1832, à 10 heures du matin, par devant M^e LYS, notaire, pour les forêts de l'arrondissement forestier de Verviers, et

2^o A Huy, le 12 novembre 1832, à 10 heures du matin, par devant M^e GRÉGOIRE, notaire, pour celles de l'arrondissement de Huy.

Liège, le 22 octobre 1832. L'inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg, DECHESNE, aîné.

() La commission administrative des hospices civils de Liège, mettra en ADJUDICATION au RABAI par voie de soumissions cachetées, la FOURNITURE des OBJETS suivants:

A. Le mardi 13 novembre 1832, à 8 heures précises du matin, une quantité considérable de pommes de terre, de trois qualités: cornes de gatte, boules et canelles en plusieurs lots.

B. Le lendemain, à 3 heures précises, 1^o vin de Bordeaux; 2^o vinaigre de pommes; 3^o huile à brûler; 4^o et savon noir. Chacun de ces articles formera un lot.

C. Le jeudi 15 novembre 1832, à 3 heures précises, bière et viande, chaque en un lot.

Les cahiers des charges sont à voir tous les jours de 9 heures à midi au secrétariat de ladite commission.

Les soumissions devront être remises au secrétariat, au plus tard, la veille de l'adjudication.

() A VENDRE, ARRENTER ou LOUER, pour en jouir présentement, une belle et grande MAISON, avec grande cour et porte cochère, située à Liège, rue Entre-deux-Ponts, n° 797 et 797 bis;

Elle se compose de deux habitations indépendantes, ayant chacune une boutique et une entrée séparée, et d'un vaste corps de bâtiments, propre à une fabrique de draps, et ayant servi jusqu'à présent à une filature.

Dans cette maison se trouve une machine à vapeur à basse pression, de la force de deux chevaux, étant en bon état, et qui est à vendre séparément si on le désire.

L'acquéreur aura toute facilité pour le paiement du prix, dont une partie pourra même être convertie en rente. S'adresser pour connaître les conditions, à M^e MOXHON, notaire à Liège.

VENTE D'IMMEUBLES.

Le 8 novembre 1832, à 10 heures du matin, chez Bruyère à Mortier, M. P. L. J. Smeets de St-André fera vendre publiquement par le ministère du notaire FLECHET de Warsage, une MAISON, étables, jardin, quatre prairies et une terre labourable. Le tout situé à Hachoisier, commune de Bolland, d'une surface d'environ trois bonniers.

On accorde beaucoup de facilité pour le paiement. 659

VENTE DE NOYERS.

Le mardi 6 novembre 1832, à deux heures, le notaire BERTRAND vendra à l'enchère et au comptant, à la ferme dite à la Vache, rue Pierreuse, à Liège, vingt-quatre gros Noyers.

() On fait savoir que la belle TERRE de Bomal, d'origine patrimoniale, sera VENDUE incessamment aux enchères publiques. Elle consiste:

1^o En un très-beau château, bâti à la moderne avec cinq bonniers cinquante perches de jardins, vignobles et bosquets.

2^o En un corps de ferme, appartenant audit château, et 28 bonniers de prairies, 91 bonniers de terre labourable, 54 bonniers de bois et 20 bonniers de trieux et sarts.

3^o Et un corps de ferme dite ferme de Herbet, avec un bonnier de jardin, 16 bonniers de prairies, 92 bonniers de terre labourable et 34 bonniers de pâture et sart.

Ces immeubles sont situés à 5 lieues de la ville de Liège. Le château et la ferme sont situés sur la rive droite de l'Ourte et Herbet sur la rive gauche, en face du château.

S'adresser pour plus amples renseignements à M^e BERTRAND notaire à Liège, place St Pierre.

A VENDRE DE CRÉA-GRE

La FERME dite de Ferme, composée de 50 bonniers de terres labourables, 12 bonniers de prairies et 76 bonniers de bois et pâtures. Cette ferme faisait autrefois partie de la terre de Bomal, elle n'en est éloignée que d'une lieue.

S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire à Liège.

() A VENDRE avec facilité de paiement, une Propriété, située à Saint-Maure, sur Avroy, près de Liège, composée d'une maison et d'un bonnier 25 perches environ de jardin, prairie et terre labourable. S'adresser à M. JENICOT avocat, rue des Sœurs-Grises, à Liège.

A VENDRE au n° 51, au Béguinage à Tongres, environ 200 paniers de POMMES de TERRE, 1^{er} qualité, dite bleue et de Brabant.

Item des jeunes POMMIERS de l'âge de 5 ans. 686

Judi 8 et vendredi 9 novembre, 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e RENZO, notaire, à Liège, en son étude, rue d'Amay, n° 653, à la VENTE aux enchères:

1^o D'une belle collection de livres de littérature, histoire, science, arts, etc., un nombre desquels se trouvent les ouvrages les plus remarquables sur l'architecture.

2^o D'une belle collection de gravures, parfaitement encadrées, parmi lesquelles on distingue la transfiguration d'après Raphaël, la Cène, une Descente de Croix, d'après Rubens, St. Jean, d'après le Dominicain, Communion de St. Jérôme, la bataille d'Austerlitz et autres, d'après Raphaël; Rubens, Le Titien, ie Poussin, etc., etc.

3^o Une collection d'instruments de géométrie, arpentage, architecture, etc., un bon régulateur, des pistolets, une peau d'Ours, etc.

Le catalogue se distribue chez M. LOXHAY, imprimeur, derrière la Madelaine, et chez ledit notaire.

Les gravures et instruments sont exposés chez M^e RENZO, les amateurs peuvent dès à présent les voir. 721

Le lundi 19 novembre 1832, à 9 heures du matin il sera procédé, au bureau de la justice de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, rue Saint-Jean-en-Isle, par devant monsieur Bonhy, juge de paix, et par le ministère du notaire GILKINET, à la vente aux enchères et à l'extinction des feux de vingt trois bonniers cinquante quatre perches de terre labourable, situés sur les communes de Vlytingen, Hees, Veltwessel, Moerlingen et Munsterbilsen, province de Limbourg; appartenant à M. Pasque, propriétaire, demeurant à Liège et à ses enfants.

Ces biens seront d'abord vendus en détail, ensuite en masse. S'adresser à M. le juge de paix et audit notaire, pour prendre connaissance du cahier des charges, et obtenir de plus amples renseignements. 717

() VENTE d'une MAISON en conformité de la loi du 12 juin 1816.

Judi, 22 novembre 1832, à 9 heures du matin, par devant M. BOUHY, juge de paix des quartiers Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, rue St-Jean-en-Isle, il sera procédé, par le ministère de M^e DELBOUILLE, notaire, à ce commis, à la vente aux enchères d'une maison propre à tout commerce, cotée 435, avec cour et bâtiment derrière, sise faubourg Ste-Marquerite, près de la porte, appartenant à M. Degueldre, sellier et à ses enfants. S'adresser, pour avoir communication du cahier des charges, audit M. le juge de paix, et à M^e DELBOUILLE, dépositaire des titres de propriété.

VENTE publique de BIENS fonds.

Judi, 8 novembre 1832, à 10 heures du matin, par le ministère de M^e Philippe SERVAIS, notaire à Liège, il sera procédé, en la demeure du sieur Mertens, aubergiste à Vroenhoven, sur la grand'route de Tongres à Maestricht, et à deux milles environ de cette dernière ville, à l'adjudication aux enchères publiques, de QUARANTE-UN BONNIERS, en diverses pièces, consistant en prairies, terres à labour, et situés dans les communes de Vroenhoven, Vlytingen et Hees, district de Maestricht.

Cette vente présente toutes les garanties désirables, et les adjudicataires pourront jouir d'un crédit, plus ou moins long, pour la plus forte partie du prix.

S'adresser, pour informations et renseignements plus amples, à M. STRAETMANS, avocat à Tongres, et en l'étude dudit notaire SERVAIS. 750

VENTE D'IMMEUBLES POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Lundi 12 novembre 1832, aux 2 heures de l'après-midi, il sera procédé par le ministère de M^e Louis LAMBINON, notaire à Liège, en la demeure de l'ancien notaire Lambinon, sise au Beau-Mur, commune de Grivegnée, à la vente aux enchères publiques des immeubles et rente, dont la désignation suit:

1^{er} Lot. — Un bonnier 47 perches 33 aunes de terre arable, située dans la campagne de Belle-Flamme, commune de Grivegnée.

2^o Lot. — 42 perches 50 aunes de terre arable, sise en la même campagne de Belle-Flamme.

3^o Lot. — 65 perches 39 aunes de prairie bien arborée, située au chemin de Breux, à Chénée.

4^o Lot. — 50 perches 39 aunes de pré, située en Lhonneux, à Chénée.

5^o Lot. — 15 perches 25 aunes de prairie, sise aux Vieilles-Voies, à Chénée.

6^o Lot. — 39 perches 23 aunes de terre arable, située dans les Bedinnes, à Chénée.

7^o Lot. — 95 perches 90 1/2 aunes de terre labourable, située en Lhonneux, à Chénée.

8^o Lot. — 50 perches 12 aunes de terre arable, sise au champs d'Al-Cour, à Chénée.

9^o Lot. — 13 perches 7 1/2 aunes de pré, située en Lhonneux, à Chénée.

10^o Lot. — Une grange, située dans les Cours, à Chénée.

11^o et dernier Lot. — Une rente annuelle et perpétuelle de deux florins cinquante-sept cents au capital de cinquante-un florins quarante cents, due par Gilles Bailly, de Grivegnée, et consor.

S'adresser audit notaire LAMBINON, dépositaire des titres, pour connaître les conditions de la vente. 748

() Judi 29 de ce mois, une heure de relevée, le notaire PAQUE VENDRA, aux enchères, chez la veuve Fraipont, le BIEN patrimonial qu'elle occupe aux Pietresses, commune de Jupille, consistant en maison, étable, four et un bûcher 43 perches de jardin et prairie y annexés. S'adresser pour les conditions audit notaire.

QUARTIER à LOUER pour le Noël, composé de 6 pièces, avec caves et greniers, Pont-d'Ile, n° 14.

NOUVEAU SYSTEME D'ECLAIRAGE.

LAMPE A LA LOCATELLI.

Ce système consiste essentiellement dans la préparation et la forme d'une mèche, dans la confection du bec destiné à la recevoir, et dans leur combinaison réciproque.

Quant au corps de lampe, il se soumet à toutes les formes et toutes les proportions, sans en rendre aucune particulièrement obligatoire.

La mèche qui brûle sans se carboniser, et par conséquent sans qu'il soit jamais nécessaire de la moucher, résiste à une combustion d'environ quinze heures. Elle offre le précieux avantage de produire une flamme immobile et libre comme celle des bougies, c'est-à-dire obtenue sans le secours d'aucun cheminée. Elle ne répand ni odeur ni fumée et ne coûte qu'un demi-centime.

Chaque bec consomme moins de cinq grammes d'huile par heure (il y a trente-deux grammes et demi dans une once), ce qui donne approximativement, pour une livre d'huile, plus de cent heures de lumière.

La clarté obtenue par chaque mèche équivaut à celle d'une bougie et devient égale à celle de trois bougies, au moyen d'un réflecteur particulièrement approprié aux lampes économiques, et qui a pour objet de réfléchir les rayons lumineux sur un espace suffisant pour travailler.

Not. Une chandelle coûte environ 10 centimes et dure de 6 à 7 heures; un bec à une mèche ne consomme que pour 5 centimes d'huile dans 8 heures.

Le public, soit par la voie des commandes, soit de dépôt des produits de la Société, pourra se procurer des appareils de divers modèles pour éclairer:

L'intérieur des appartements, cours, vestibules, escaliers et corridors;

Les ateliers, salles d'études et bureaux;

Les magasins, cafés et billards;

Les salles de concert, de bal, de spectacle et la scène des théâtres.

La fabrique de la Société Locatelli et compagnie, à Paris, rue Amelot, n° 60, boulevard Beaumarchais.

Le Dépôt est à Liège chez RASSENFOSSE-BROUET, rue des Dominicains près de la Comédie, n° 706.

COMMERCE.

Fonds anglais du 30 octobre. — Consol. 84 0/0 0/0. — Fonds belges 76 1/4. — Hollandais, 41 7/8.

Bourse de Paris, du 31 oct. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 12 juin 1830, 67 fr. 95. — Actions de la banque, 1670 fr. 00 c. — Certif. Falcomet 84 fr. 40 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 79 0/0. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 84 1/2. — Emprunt Belge 78 0/0.

Bourse d'Amsterdam, du 1^{er} novembre. — Dette active, 41 00/00 0/0 0; idem différée 00/00. — Bill. de change 00 0/0 0/0. — Syndicat d'amor. 70 0/0 0/0 0; idem 3 1/2 0/0; 00 0/0 0/0 0. — Rente remb. 2 1/2, 00. — Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et Co, 94 1/2 96 1/2; idem ins. gr. li. 00 0/0 0/0. — idem C. Ham., 00; idem em. à l. 00 0/0 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0 0. — Ren. franc. 0 1/2. 67 1/4 0/0 0. — Métall. 83 3/4 0/0. — Naples Falc. 00 0/0 0; idem à Lond. 00 — Perp. à Amst. 83 1/8 0/0 0/0. — A. R. 1^{re} levée, 000. — Rente perp., 00 00. — Lots de Pologne, 00 0. — Brésil., 00 0/0 00. — Grec 2^e levée 0/0. — Contr. de guerre 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 0/0 0/0.

Bourse d'Anvers du 2 novembre.

Table with 4 columns: Changes, a courts jours, à 2 mois, à 3 mois. Rows include Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, and Hambourg.

Effets publics. — Métalliques. 88 0/0 00 0. — Lots portugais 382 0/0 P. — Napolitains, 74 7/8 et P 0/0. — Paris 00 0/0 00. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0. — Idem Amsterdam, 49 5/8 1/2 00 00 P. — Anglo-Belg. 69 0/0 A. — Lots de Pologne 98 1/2 P. — Anglo-Belg. siliens, 50 P. — Emprunt romain, 79 0/0 00 N. — Emprunt belge de 12 millions 100 A 0/0. — idem de 10 mill., 99 3/4 A. — idem de 24 millions, 74 3/4 1/2 A.

Arrivages au port d'Anvers, du 2 novembre.

Le tjalk hanovrien Jonge Johan, cap. Linnemad, ven. de Hambourg, chargé d'avoine.

L'ever danois Vrouw Catharina, cap. Semksen, ven. de Breston, chargé de colza.

Le koff hanovrien Vrouw Hélène, cap. Aden, ven. d'Emdem, chargé de beurre et avoine.

H. Lignac, impr. du Journal rue du Pct-d'or, n° 622, à Liège.